



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-  
KILDARE

**RÈGLEMENT 440-2023 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE CONCERNANT LA NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ.**

**ATTENDU QUE** le conseil peut modifier son règlement de régie interne en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** la dénomination actuelle du fonctionnaire désigné ne concorde pas avec les postes actuels;

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à modifier le chapitre 3 intitulé : disposition déclaratoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 20 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **Yanick Langlais,**

Appuyé par **Gilles Arbour** et

**RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de régie interne nommé « disposition déclaratoire » afin de modifier le premier paragraphe l'article 3.1.1;

*Le fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme est un officier dont le titre est « inspecteur des bâtiments »*

Pour le remplacer par celui-ci :

*L'application du règlement est confiée au fonctionnaire désigné, soit les inspecteurs en urbanisme et en environnement ou toute autre personne désignée par la direction générale.*

Et d'abroger le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3.1.1 :

*Le Conseil peut nommer un ou des inspecteurs des bâtiments adjoints chargés d'aider ou de remplacer au besoin l'inspecteur des bâtiments.*



**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	20 février 2023
Projet de règlement	20 février 2023
Adoption	20 mars 2023
Publication	21 mars
Entrée en vigueur	21 mars 2023

---

Madame Émilie Boisvert  
Mairesse

---

Madame Catherine Haulard  
Directrice générale

PROJET